



## **Un 16<sup>e</sup> Congrès du SNAM fort et démocratique**

# **l'artiste musicien**

# Syndicat des Artistes Musiciens de Paris et de la région parisienne - SAMUP

21 bis, rue Victor Massé, 75009 Paris - ☎ 01 42 81 30 38 - Fax 01 42 81 17 20 - métro : Pigalle

e-mail : [samup@wanadoo.fr](mailto:samup@wanadoo.fr) - site : <http://perso.wanadoo.fr/samup>

Président d'Honneur : Pierre BOULEZ

## CONSEIL SYNDICAL

### COMITE DE GESTION du SAMUP

Président : Bernard WYSTRATE  
Secrétaire Général : François NOWAK  
Secrétaire Générale Adjointe : Olenka WITJAS  
Trésorier : Daniel BELARD  
Trésorière Adjointe : Maud GERDIL  
Secrétaire aux affaires culturelles : Danielle SEVRETTE  
Secrétaire à l'information : Alex CANDIA  
Secrétaire aux affaires sociales : Guillaume DAMERVAL  
Secrétaire à la communication : Bernard WYSTRATE  
Secrétaire au Congrès : Pierre ALLEMAND  
Br. nale de l'enseignement : François-Xavier ANGELI, Alain BEGHIN, Philippe BUSSIERE-MEYER, Alex CANDIA, Valérie CHERITTWIZER, Micaëlla DIAZ, Guillaume DAMERVAL, Maud GERDIL, Dominique GONDARD, Patrice LEFEVRE, François NOWAK, Isabelle PICHOT, Alain PREVOST, Patrick PRIOT, Micheline ROSTKER, Gérard SALIGNAT, Danielle SEVRETTE, Guy WEYER, Bernard WYSTRATE  
Br. nale des ensembles permanents : Pierre ALLEMAND, Hubert CHACHEREAU, Alain DAMIENS, Jean-Marie GABARD, Philippe GERBET, Nathalie JACQUEL.  
Br. nale des intermittents : Jean-Paul BAZIN, Daniel BELARD, Gérard GABBAY, Marc SLYPER, Olenka WITJAS.

**CENTENAIRE  
SAMUP  
1901 - 2001**

### COMITE TECHNIQUE du SAMUP

Ensemble Intercontemporain : Alain DAMIENS  
Ensemble Orchestral de Paris : Hubert CHACHEREAU  
Musiciens choristes et chanteurs : en attente  
Musiciens copistes : Jocelyne ROSE  
Musiciens de jazz : Michel GOLDBERG  
Hervé MESCHINET  
Musiciens des théâtres privés : Jacques PAILHES  
Musiciens enseignants : Alain PREVOST  
Musiciens intermittents : Jean-Paul BAZIN  
Mus. Releveurs de mus. enregistrée : Georges LETOURNEAU  
Musique enregistrée : Jean-Pierre SOLVES  
Orchestre de Paris : Pierre ALLEMAND  
Orchestre National d'Ile-de-France : Jean-Marie GABARD  
Professeurs de danse : Alex CANDIA  
Retraités : Annie DUVAL-PENNANGUER  
Commission de contrôle : François-Xavier ANGELI, Dominique GONDARD, Daniel KIENZKY, Gérard SALIGNAT, Karim TOURE.

## Syndicat National des Artistes Musiciens de France - SNAM

21 bis, rue Victor Massé - 75009 Paris

En France : ☎ 01 42 81 06 08 - Fax 01 42 81 17 20 - International : ☎ + 33 1 42 81 30 38 - Fax + 33 1 42 81 17 20

Présidents d'Honneur : Jean BERSON ♡ - Marcel COTTO ♡

## BUREAU EXECUTIF

### COMITE de GESTION du SNAM

Président : Raymond SILVAND  
Vice-Présidente : Olenka WITJAS  
Secrétaire Général : Marc SLYPER  
Secrétaires Généraux Adjoints : Benoît MACHUEL  
Danielle SEVRETTE  
Trésorier : Georges SEGUIN  
Trésorier adjoint : Nicolas CARDOZE  
Secrétaire aux affaires internationales : Gilles BRAMANT  
Secrétaire Adjointe aux affaires inter. : Noëlle IMBERT

Secrétaires nationaux :  
Marc ALBAN-ZAPATA, Claudie BOISSELIER,  
Jean-Pascal BORDAGARAY, Laurence BRIDARD,  
Geneviève DE RIDDER, Bernard FRANCAVILLA,  
Philippe GAUTIER, Michel LAJARGE,  
Alain LONDEIX, François LUBRANO,  
Philippe PORTIGLIATTI, Alain PREVOST,  
Pierrot ROMASZKO, Yvon ROUGET,  
Laurent TARDIF, Michel VIE, Bernard WYSTRATE.

### COMITE TECHNIQUE du SNAM

**BRANCHE NATIONALE  
DE LA DANSE**  
Secrétaire : Philippe GERBET  
Secrétaires Adjoints :  
Alex CANDIA  
Valérie CHERITTWIZER  
Silvie DAVERAT  
Bernard HORRY  
Daniel TABOGA  
Martine VUILLERMOZ

**BRANCHE NATIONALE  
DE L'ENSEIGNEMENT**  
Secrétaire : Alain PREVOST  
Secrétaires Adjoints :  
Marc ALBAN-ZAPATA  
Alain LONDEIX  
Marc PINKAS  
Danielle SEVRETTE

**BRANCHE NATIONALE  
DES ENSEMBLES PERMANENTS**  
Secrétaire : Jean HAAS  
Secrétaires Adjoints :  
Pierre ALLEMAND  
Geneviève DE RIDDER  
Yves SAPIR

**BRANCHE NATIONALE  
DES INTERMITTENTS**  
Secrétaire : Michel VIE  
Secrétaires Adjoints :  
Nathanaël BRIEGEL  
Olenka WITJAS



**"L'Artiste Musicien"**  
**Bulletin trimestriel**  
**du SAMUP et du SNAM**

**Correspondance :**

21 bis, rue Victor Massé, 75009 Paris

En France :

Samup ☎ 01 42 81 30 38

Snam ☎ 01 42 81 06 08

Fax 01 42 81 17 20

International :

Samup ☎ + 33 1 42 81 30 38

Snam ☎ + 33 1 42 81 06 08

Fax + 33 1 42 81 17 20

Métro : Pigalle

**Tarifs et abonnement**

Prix du numéro : 20 F

(port en sus : 70 g. tarif "lettre")

Abonnement : 75 F (4 numéros)

Paiement à l'ordre du SAMUP

CCP 718 26 C Paris

**Directeur de la publication**

Micaëlla Diaz

Rédacteur en chef : Marc Slyper

**Maquette, photocomposition**

Nadine Hourlier

**Photogravure, impression**

S.I.O - 33 rue du Bois Galon

94120 Fontenay-sous-Bois

Routage : TROMAS

Commission paritaire : 1683 D 73

Dépôt légal : 1er trimestre 2001

Syndicat des Artistes Musiciens  
de Paris et de la région parisienne  
(SAMUP)

Syndicat National des Artistes  
Musiciens de France (SNAM)

Fédération Nationale des Syndicats  
du Spectacle, de l'Audiovisuel et  
de l'Action Culturelle (FNSAC/CGT)

Fédération Internationale  
des Musiciens (FIM)

**Edito**

**Pour un SNAM  
fort et démocratique**

*Le 16ème congrès du SNAM réuni à Lyon les 12 et 13 mars 2001 a été un événement de la première importance. Près de 100 délégués et invités ont participé, dans une ambiance chaleureuse et déterminée, aux débats et à l'adoption des motions et résolutions qui sont aujourd'hui les orientations de notre Union de Syndicats.*

*La quasi totalité des Syndicats du SNAM étaient présents, et ce Congrès acte bien de la vitalité de notre Union, de la détermination de nos syndicats à défendre la création musicale, sa production et sa diffusion dans un contexte marqué par la mondialisation, l'interventionnisme grandissant dans les affaires des pays et les attaques incessantes contre nos droits sociaux, nos droits de propriété intellectuelle et les conditions mêmes de l'exercice de nos professions.*

*Le SNAM sort renforcé de ce Congrès qui justifie pleinement la place incontournable qu'il occupe dans l'ensemble de la filière musicale.*

**Sommaire**

Motions adoptées au 16ème  
Congrès du SNAM ..... p. 6

Négociations à l'Opéra de Paris . p. 9

Témoignage (Joseph Marchi) . . p. 12

Médecine et Musique ..... p. 20

Assurance chômage ..... p. 22

**ATTENTION !  
LE SNAM DEMENAGE**

**Nouvelles coordonnées  
à compter du 24 avril 2001 :**

**14-16 rue des Lilas, 75019 Paris  
Tél. 01 42 02 30 80  
Fax 01 42 02 34 01**

**L**e Syndicat des Artistes Musiciens Professionnels de Lyon et de la région Rhône-Alpes a accueilli le 16ème Congrès du SNAM. L'ensemble des congressistes a apprécié la qualité de cet accueil et tient à remercier le SAMPL du travail fourni pour permettre au Congrès de se dérouler dans les meilleures conditions.

Nous tenons tout particulièrement à remercier les artistes musiciens lyonnais venus se produire dans notre Congrès.

Notre Congrès s'est déroulé dans la même salle (à la Bourse de Travail de Lyon) où a été créé le Syndicat National des Artistes Musiciens en 1956. Cela a valeur de symbole et montre le chemin parcouru.

La qualité des débats et la participation des délégués sont la meilleure démonstration que le SNAM est bien aujourd'hui l'Union de syndicats forte et démocratique.

*Syndicats présents au Congrès : Amiens, Avignon, Béziers, Bordeaux, Bretagne, Caen, Grenoble, Limoges, Lyon, Marseille, Metz, Monaco, Montpellier, Mulhouse, Nancy, Nantes, Narbonne, Nice, Paris, Rodez, Rouen, Saint-Etienne, Strasbourg, Tarbes, Toulouse et Tours.*

*Invités : Catherine GARCIA, SNRT FR3 Lyon, Brigitte LECLERC de la Direction de la Musique, de la Danse, du Théâtre et des Spectacles - DMDTS-, Jean VINCENT, secrétaire général de la Fédération Internationale des Musiciens -FIM-, Jean VOIRIN, secrétaire général de la Fédération Nationale des Syndicats du Spectacle, de l'Audiovisuel et de l'Action Culturelle -FNSAC CGT-, Lise BOUVERET de la Fédération des Services Publics CGT, Denys FOUQUERAY, Michel GAUTHERIN & Annie-Claude SAUTON du Syndicat Français des Artistes Interprètes -SFA CGT-, Christine PUTEAUX, secrétaire générale de l'UD CGT de Lyon et secrétaire confédérale.*

*Musiciens invités : Céline BRATTI, Maurice LEBLAN et Joseph MARCHI.*

# Nouvelle direction du SNAM

## COMITÉ DE GESTION

### SECRETARIAT

|                                                            |                                     |
|------------------------------------------------------------|-------------------------------------|
| Président . . . . .                                        | Raymond SILVAND                     |
| Vice-Présidente . . . . .                                  | Olenka WITJAS                       |
| Secrétaire Général . . . . .                               | Marc SLYPER                         |
| Secrétaire Généraux Adjoints . . . . .                     | Benoît MACHUEL<br>Danielle SEVRETTE |
| Trésorier . . . . .                                        | Georges SEGUIN                      |
| Trésorier Adjoint . . . . .                                | Nicolas CARDOZE                     |
| Secrétaire aux Affaires Internationales . . . . .          | Gilles BRAMANT                      |
| Secrétaire Adjointe aux Affaires Internationales . . . . . | Noëlle IMBERT                       |

### SECRETAIRES NATIONAUX

|                                 |                                  |
|---------------------------------|----------------------------------|
| ALBAN-ZAPATA Marc (Toulouse)    | LUBRANO François (Lyon)          |
| BOISSELIER Claudie (Lyon)       | PORTIGLIATTI Philippe (Grenoble) |
| BORDAGARAY Jean-Pascal (Tarbes) | PREVOST Alain (Paris)            |
| BRIDARD Laurence (Nancy)        | ROMASZKO Pierrot (Rodez)         |
| DE RIDDER Geneviève (Toulouse)  | ROUGET Yvon (Bretagne)           |
| FRANCAVILLA Bernard (Grenoble)  | TARDIF Laurent (Metz)            |
| GAUTIER Philippe (Nantes)       | VIE Michel (Toulouse)            |
| LAJARGE Michel (Lyon)           | WYSTRATE Bernard (Paris)         |
| LONDEIX Alain (Lyon)            |                                  |

## COMITÉ DE GESTION

ALLEMAND Pierre (Paris)  
DA CRUZ MIGUEL Edson (Nantes)  
HUELLOU Jean-Paul (Bretagne)

## COMMISSION DE DISCIPLINE ET DES CONFLITS

### Titulaires :

BRUEL Max (Rodez)  
DRIN Jacques (Nantes)  
GRALL Gilles (Bretagne)  
LE CARDINAL Eric (Marseille)  
PINKAS Marc (Marseille)

### Suppléants :

DOYEN Jean-Louis (Monaco)  
SAPIR Yves (Toulouse)  
SILVAND Bernadette (Toulouse)



# MOTIONS ADOPTEES AU 16EME CONGRES

## DU SNAM DES 12 ET 13 MARS 2001

### NUITS DES MUSICIENS

Le 16ème Congrès du SNAM s'étonne de la décision du Conseil d'Administration de la SPEDIDAM de faire passer la subvention des *Nuits des Musiciens* de 850.000 F à 300.000 F. Cette décision menace directement l'avenir et la pérennité de cette manifestation.

Au fil des ans nous avons vu les *Nuits des Musiciens* évoluer et devenir une véritable vitrine de notre métier d'artiste musicien. Radio, télévision, presse écrite ne s'y trompent pas et font chaque année plus d'échos à ce qui est devenu la première manifestation où les musiciens peuvent donner libre cours à leur art, à leur création.

Les *Nuits des Musiciens* donnent lieu chaque année à des émissions télévisées sur le câble, à des annonces sur France Télévision qui pourrait d'ailleurs envisager de faire deux émissions à ce

propos, et la publicité faite notamment par les grandes campagnes d'affichage donne une image des artistes musiciens telle que nous la souhaitons lorsque nous avons envisagé la création de cette manifestation.

Cette publicité fait d'ailleurs la place à notre organisation, le sigle du SNAM étant présent tant sur les affiches, sur les tracts que sur le programme.

Loin de vouloir intervenir dans le libre arbitre du Conseil d'Administration de la SPEDIDAM, le Congrès du SNAM reste très attaché aux *Nuits des Musiciens* et demande aux administrateurs SNAM de la SPEDIDAM de tout entreprendre pour revenir sur cette décision et de ramener ainsi cette subvention au seuil fatidique de 600.000 F permettant l'organisation des futures Nuits.

### CAISSE DES CONGES SPECTACLES

L'attitude de la Caisse des Congés Spectacles ces derniers mois n'a fait que démontrer le bien-fondé de nos orientations.

Que ce soit sur le Guichet Unique ou sur la gestion des droits aux congés des professionnels du spectacle, cette Caisse patronale se distingue par une gestion et des prises de position hostiles à nos professions. Ainsi, elle n'a cessé de s'opposer à l'expérimentation du Guichet Unique et si la Caisse des Congés est aujourd'hui à l'intérieur du Guichet, c'est uniquement parce que nos organisations syndicales sont intervenues auprès des pouvoirs publics pour l'exiger.

De la même façon, lors de l'envoi des appels à

demande de congés annuels elle a joint au formulaire officiel un courrier de la CFDT envoyé à 90.000 professionnels. Le SNAM dénonce cette attitude de désinformation et demande à la Caisse de communiquer à l'ensemble des professionnels une déclaration de notre Fédération.

Le SNAM demande à l'ensemble de ses adhérents et sympathisants d'envoyer à la Caisse des lettres de réclamation sur cette affaire.

Par ailleurs le SNAM participera avec la Fédération à une démarche en direction de la direction des relations du travail pour que soit mis à l'ordre du jour l'évolution de la Caisse des congés en une caisse paritaire.

### POUR LES FEMMES AFGHANES

Avec l'aide financière du gouvernement américain, un régime inhumain a pris le pouvoir en Afghanistan. Les femmes sont les premières victimes de la folie religieuse de ce régime. Elles n'ont droit ni aux soins, ni à l'éducation, ni à un métier, ni à aucune protection juridique ; dans les maisons les fenêtres sont peintes pour qu'elles ne puissent voir dehors ; elles ne peuvent sortir qu'accompagnées et couvertes de la burkha qui les empêche de voir, aussi sont-elles souvent victimes d'accidents ; abandonnées de tous, certaines se suicident, récemment deux femmes, accusées d'adultère, ont été lapidées à mort devant des milliers de témoins.

Nous savons que les responsables politiques de notre pays ont reçu, l'an dernier, les Talibans, chefs autoproclamés de l'Afghanistan, nous savons aussi que le gouvernement américain est prêt à leur donner un siège à l'ONU en échange de l'extradition du terroriste Ben Laden.

Nous prions instamment le Président de la République et notre gouvernement de tout faire pour que le régime barbare de Kaboul ne soit pas représenté dans les instances internationales, mais également qu'aucune entreprise ne puisse s'installer dans ce pays et surtout que tout soit mis en oeuvre pour que cesse le martyre des femmes afghanes.

# ... Emploi ...

## LUTTE CONTRE LE PLAY-BACK

Depuis le succès retentissant remporté par Notre Dame de Paris auprès du public, de nombreux producteurs produisent des comédies musicales. La plupart d'entre-elles remportent également un très grand succès. Ainsi la part de taxe parafiscale recouvrée par la SACD et qui vise principalement ces productions a atteint en 2000 10 MF, ce qui représente une recette de billetteries de l'ordre 285 MF. On le voit, ces spectacles musicaux sont largement bénéficiaires. Malgré cela, ils se déroulent en play-back, sur bande enregistrée, excluant les musiciens et les choristes du plateau artistique, à l'exception notoire d'Ali Baba qui a appliqué l'accord passé avec notre syndicat et engagé des musiciens pour ses spectacles.

Le SNAM ne peut accepter de voir ainsi menacés la musique vivante et l'emploi des artistes musiciens et des choristes au détriment du spectacle vivant et de la satisfaction du public.

Tout doit être entrepris pour amener les producteurs à la raison et de regagner ainsi les emplois perdus au seul motif du profit immédiat.

Le SNAM décide d'engager une campagne nationale d'envergure pour dénoncer le play-back et défendre la création musicale vivante et sa diffusion. Tous les contacts seront pris, au sein de la Fédération, avec les organisations professionnelles de producteurs, les organisations de consommateurs, les pouvoirs publics, l'ensemble des organismes et sociétés civiles soutenant et finançant le spectacle vivant pour redonner toute sa place à la musique vivante et à la place des musiciens et des choristes sur scène.

Le Bureau Exécutif prévoira un budget pour alimenter la campagne.

Cette campagne devrait débiter par une conférence de presse-débat organisée à l'occasion du Printemps de Bourges sur les lieux du festival.

## LES LECONS PRIVEES

Activité souvent momentanée, accessoire ou secondaire, malgré tout ce secteur existe et il est important. De nombreux professeurs pour des raisons diverses, concours, mise à niveau, rattrapage, donnent occasionnellement des leçons privées à des élèves. Les émoluments, de cette activité secondaire, n'ont pas de tarif autre que l'offre et la demande et ils sont rarement déclarés.

Les cotisations étant exorbitantes en rapport du revenu accessoire, la législation est complète-

ment inadaptée à cette situation. D'où un travail non déclaré et clandestin, ceci en toute impunité et à la connaissance de tous, inspecteurs, particuliers et syndicats.

**Le SNAM doit interpeller le législateur pour qu'il adapte sa législation à cette situation bien particulière, qui engendre par obligation un travail clandestin, et qu'il puisse mettre fin à une situation hypocrite des pouvoirs publics.**

## LA TITULARISATION DES ENSEIGNANTS

Depuis 10 ans, c'est à dire depuis septembre 1991, date de la publication des statuts particuliers de la filière culturelle, le bilan de l'intégration et de la titularisation des enseignants est inacceptable (1 pour 3). Les collectivités n'ayant pas ouvert les postes, les concours réservés de la Loi Perben sur la résorption des emplois précaires n'ont pas obtenu le succès espéré.

La nouvelle loi Sapin est en préparation d'application, mais elle n'aura aucun effet supplémentaire si les collectivités ne déclarent toujours pas les postes.

Les conséquences d'une intégration tardive pour un enseignant pénalisent financièrement tout particulièrement le professeur sur son déroulement de carrière et sur sa retraite.

**Nous demandons à nos instances de tutelles, Fonction Publique Territoriale, ministère de l'Intérieur, ministère de la Culture ainsi qu'aux Préfectures, de bien vouloir prendre les décisions réglementaires qui s'imposent pour l'application des textes et la déclaration des emplois par les collectivités.**



## PRATIQUES AMATEURS

Après des mois d'attentisme le ministère de la Culture a relancé la réflexion sur la pratique amateur. Une réunion a eu lieu à ce sujet à la DMDTS. Le SNAM réaffirme ici ses positions. Il soutient le projet de modification du décret de 1953 adopté en septembre 1999 par notre Fédération. Il profite de cette renégociation pour réaffirmer un certain nombre de principes. Ainsi nous pouvons aujourd'hui mieux préciser ce que devrait contenir la réforme du décret de 1953 :

- une définition de ce qu'est un amateur : *«une personne qui participe à la présentation au public des manifestations dramatiques, musicales, dramatico-lyriques, lyriques, chorégraphiques, de pantomimes, de marionnettes, de variétés, de cirques, etc. dont les membres ne reçoivent de ce fait aucune rémunération, mais tirent leur moyens habituels d'existence de salaires ou de revenus étrangers aux diverses activités artistiques des professions du spectacle».*

- préciser le champ dans lequel la pratique amateur se produit, en exclure l'ensemble des productions des spectacles relevant de l'ordonnance de 1945.

- préciser que l'absence de rémunération concerne également les défraiements qui «pourront leur être versés sur justificatifs et limités par le plafond reconnu par la Sécurité Sociale dès lors que le déplacement entre le lieu de résidence et le lieu de représentation dépasse 50 km AR».

- l'ensemble des artistes «professionnels» intervenant dans les spectacles amateurs seront salariés comme le prévoit l'application de l'article L. 762-1 du Code du travail concernant la présomption de salariat en respectant l'ensemble des

tarifs conventionnels.

- les amateurs intervenant et engagés dans des spectacles professionnels se voient également appliquer la présomption de salariat et doivent donc être salariés en respectant les mêmes minima conventionnels.

L'application du décret de 1953 modifié donne la possibilité aux groupements d'amateurs de donner représentation de leur travail artistique. Ces groupements ne pourront présenter plus de 3 spectacles par an, chacun de ces spectacles comportera un maximum de 6 représentations pour l'année. Ces spectacles amateurs peuvent donner lieu à une billetterie prévue exclusivement pour financer l'activité de l'association et la faisabilité du spectacle (décors, costumes...).

Pour ce qui concerne l'achat et la vente de spectacles amateurs par des structures professionnelles il y a lieu d'appliquer intégralement l'ordonnance de 1945.

C'est bien sur ces bases que nous pourrions lutter contre la concurrence déloyale et défendre la présomption de salariat.

Lors de cette réunion à la DMDTS, l'organisation Conservatoires de France était présente et a développé longuement l'idée que pour des raisons pédagogiques ils dérogeaient à l'ensemble de ces dispositions. Ils ont affirmé qu'ils pouvaient être amenés à organiser 200 concerts d'élèves dans des salles extérieures au conservatoire.

Le SNAM ne peut justifier de telles affirmations et en aucun cas la pédagogie et l'éducation artistique ne justifient la dérogation aux règles de base prévalant au juste rapport entre pratiques amateurs et pratiques professionnelles.

## GUICHET UNIQUE

L'expérimentation du Guichet Unique est une réussite. De nombreuses difficultés sont apparues lors de l'expérimentation, notamment dues au retard de la suppression de la vignette Sécurité Sociale, à la difficulté de la mise en place des systèmes informatiques et à la complexité de l'envoi des données entre toutes les caisses sociales, à l'attitude négative de la Caisse des Congés et principalement à la résistance et au refus du Guichet Unique orchestrés par le SNACOPVA CGC et les fédérations de comités des fêtes.

Malgré ces écueils le Guichet Unique va être pérennisé.

Le SNAM demande au gouvernement de le rendre obligatoire dans le champ du spectacle occasionnel. Le Guichet Unique devra devenir optionnel pour l'ensemble des structures relevant de l'ordonnance de 1945 et de la licence et dont

l'activité principale n'est pas liée à l'organisation de spectacles (hôtels, bars, cafés, restaurants, par ex.), ainsi qu'aux petites entreprises de spectacles relevant de l'ordonnance de 1945 et dont le chiffre d'affaires annuel ne dépasse pas 2 MF.

Le SNAM interviendra dans toutes les régions pour que des contrôles soient organisés auprès des comités des fêtes qui n'ont pas fait appel au Guichet Unique et qui ont donc ouvert des comptes dans les URSSAF. Par ces contrôles, nous chercherons à vérifier que l'ensemble des charges sociales ont bien été versées.

Le SNAM demande que sur la brochure du Guichet Unique ne figure plus la mention «plus de contrat de travail à rédiger» afin de permettre aux salariés passant par le Guichet Unique de continuer de signer des contrats d'engagement avec leurs employeurs.



# ... Conventions collectives ...

## POUR UN STATUT DE BASE

Constatant la multiplicité croissante des différentes catégories d'employeurs, le nombre en augmentation des conventions collectives en cours et en négociation, constatant également la disparité du niveau des droits garantis par celles qui sont applicables, constatant que par nature, il est impos-

sible de négocier des droits collectifs avec les employeurs occasionnels, afin de revaloriser la notion de cachet et de renforcer le statut des musiciens, nous devons engager la bataille pour obtenir un accord collectif de base, national, applicable à tout musicien, quel que soit son employeur.

## ENSEIGNEMENT

Le SNAM réaffirme son attachement à la couverture conventionnelle des écoles de Musique et de Danse associatives.

Il agira dans le cadre de la FNSAC à faire évoluer positivement les dispositions de la CCN-ASC concernant les musiciens et danseurs enseignants, et en particulier :

- une meilleure prise en compte des heures de préparation ;
- une revalorisation des salaires ;
- maintien en l'état de l'ancienneté et la retraite complémentaire ;
- amélioration du droit syndical, de la formation professionnelle.

## NEGOCIATIONS A L'OPERA DE PARIS

**Janvier 2000** : début de négociations pour les artistiques de la loi sur l'aménagement du temps de travail.

Hugues GALL admet d'entrée que les revendications des artistes des chœurs sont fondées et leur octroie une augmentation des salaires de 10 %, alors qu'en 1999 ils avaient déjà obtenu une revalorisation de 4,5 % !

Pour la danse, le corps de ballet voit depuis quelques années déjà le nombre de répétitions considérablement augmenter. Le répertoire s'étant élargi, la diversité des oeuvres également engendre une plus grande charge de travail.

La direction de l'Opéra de Paris ne prend en compte ni la charge de travail, ni le nombre d'accidents du travail, pouvant entraîner des incapacités graves, ni même la brièveté de la carrière d'un danseur.

Hugues GALL ne proposera que 2,5 %, ce que considère le corps de ballet comme une provocation.

En effet, ni les cours ne sont rémunérés, ni le temps de préparation au spectacle (échauffement, maquillage, habillage). Un chiffrage a été effectué. Il en ressort que 20 % du travail fourni n'est pas rémunéré. Conscient qu'une telle augmentation ne sera jamais accordée, le corps de ballet ne demande que 10 %.

Au cours des négociations, le ballet souhaite porter à 8 % l'augmentation immédiate à condition

que la grille des salaires soit réévaluée à raison d'1 % par an contre 0,80 % par an.

Hugues GALL portera ces propositions à 4,5 % mais demande une plus grande flexibilité des services.

Le ballet représenté par les délégués SAMUP et SFA CGT, ainsi que le secrétaire national de la Branche Nationale du SNAM, déposera un préavis de grève.

La CFDT se ralliera au mouvement puis l'abandonnera bien que 85 % des danseurs aient voté le maintien de cette grève.

La grève aura lieu début juillet.

**Septembre 2000** : la CGT envoie un courrier à la direction de l'Opéra pour reprendre les négociations. A la suite de ce courrier, une réunion de négociations se tiendra. Il en ressort que les danseurs obtiennent 8 %, étalés sur trois ans, et la grille des salaires sera portée à 1% par an, ce qui sur quatre ans totalisera 12 %.

Dans le cadre de la réversibilité des services, ceux-ci se déclencheront au-delà du 37e contre 38 auparavant, sachant que la moyenne mensuelle est de 35 services.

*PHILIPPE GERBET,  
SECRÉTAIRE DE LA BRANCHE NATIONALE  
DE LA DANSE DU SNAM*

## LA CONVENTION SOCIOCULTURELLE

En région Rhône Alpes la convention socioculturelle n'est pas appliquée dans un grand nombre d'établissements associatifs d'enseignement artistique. La convention régionale CMF, signée par un seul syndicat minoritaire et non étendue est appliquée dans de nombreuses écoles en lieu et place

de la CCN-ASC. La convention régionale CMF est en de nombreux points inférieure à la CCN-ASC.

Le SNAM soutiendra les syndicats locaux dans les actions juridiques entreprises pour obtenir une clarification sur les champs d'application et interviendra auprès du ministère du Travail.

## SPECTACLE VIVANT

A l'occasion de l'adoption par la Commission Exécutive Fédérale du projet de document d'orientation fédéral, le SFA a fait savoir qu'il remettait en cause la négociation de la convention collective de la variété. Le SNAM réaffirme sa volonté d'aboutir rapidement à la conclusion de cette convention collective couvrant le champ de la production privée dans le secteur des «musiques actuelles». Cette revendication ne s'oppose pas à notre volonté d'aboutir à une convention unique couvrant le champ du spectacle vivant. C'est bien ce que le SNAM a entrepris depuis plusieurs années en renégociant les annexes de l'ensemble des

conventions collectives existantes ou à venir sur les mêmes bases notamment salariales.

Le SNAM souhaite par ailleurs profiter de la pérennisation du Guichet Unique pour négocier une convention collective dans le secteur des bals, des spectacles occasionnels.

Le SNAM demande à la FNSAC d'adopter dans ses orientations la demande d'ouverture de négociations pour la conclusion d'une annexe spectacle à la Convention collective des hôtels, cafés, restaurants (HCR). Pour ce faire, les contacts devront être pris avec la Fédération CGT du Commerce.

# ... Propriété intellectuelle et gestion collective ...

## CONSEIL SUPERIEUR DE LA PROPRIETE INTELLECTUELLE

Le ministère a, par décret, décidé de la constitution et de la composition du Conseil supérieur. Il a réservé sur 104 postes deux postes de titulaires et deux postes de suppléants aux représentants des artistes interprètes à travers le SNAM, la SPEDIDAM, le SFA et l'ADAMI.

Le SNAM ne peut accepter une telle décision. Il est bien évident que la SPEDIDAM et l'ADAMI doivent être membres de plein droit du Conseil supérieur. Pour autant, concernant la représentation des artistes interprètes, le SNAM revendique toute sa place au sein de cette instance et revendique donc un poste de titulaire et un poste de suppléant.

Tout devra être entrepris afin de parvenir à faire

évoluer le décret pour prendre en compte notre revendication. Le Conseil supérieur ayant été mis en place sur la base du décret actuel, nous avons accepté la demande de la SPEDIDAM d'occuper le poste de titulaire.

Nous ne souhaitons pas camper sur notre revendication et risquer de retarder la mise en place du Conseil et acceptons, pour la première année, la place de suppléant.

Tout en nous battant pour l'évolution de ce décret, nous serons vigilants à ce qu'une tourmente entre le SNAM et le SFA, d'une part, l'ADAMI et la SPEDIDAM, d'autre part, ait bien lieu tous les ans afin de permettre une représentation pluraliste de nos professions.



Compte tenu de ce qu'à la demande de l'ADAMI et de la SPEDIDAM a été rendu, le 11 juillet 1987, un arbitrage destiné à déterminer les champs de compétence respectifs de ces deux sociétés de gestion des droits des artistes interprètes,

Compte tenu de ce que cet arbitrage, établissant différents critères aux fins de partager les rémunérations issues des licences légales perçues pour le compte des artistes interprètes entre chaque société, n'a jamais fait l'objet d'une application pleine et entière, ni même d'une lecture consensuelle entre ces deux sociétés,

Compte tenu de ce qu'une situation conflictuelle s'est développée entre l'ADAMI et la SPEDIDAM, qui s'est traduite par l'envoi par l'ADAMI à la SPEDIDAM de deux factures, l'une d'un montant de 25.132.582,41 francs en date du 17 février 1998, l'autre d'un montant de 24.147.676,61 francs en date du 4 juin 1998,

Que ces factures représentent, selon l'ADAMI, ce que la SPEDIDAM devrait lui reverser en application de l'arbitrage pour les années 1993 et 1994,

Que ces deux sociétés ont d'ores et déjà procédé à la répartition des sommes perçues jusqu'à ce jour,

Compte tenu de ce que la concentration du marché de la production et de la diffusion dans le domaine sonore et le domaine audiovisuel nécessite plus que jamais l'union et la coopération des organisations représentant les artistes interprètes,

Compte tenu de ce que l'arbitrage ci-dessus mentionné ne constitue qu'une tentative de partage entre sociétés des rémunérations perçues, et que cet élément n'apparaît pas pertinent, dès lors que le point essentiel d'une gestion concerne, outre la perception, la répartition entre les ayants droit eux-mêmes,

Que les professions que représentent l'ADAMI et la SPEDIDAM ne peuvent accepter une situation conflictuelle entre ces sociétés, qui ne peut que nuire à leurs intérêts,

**L'ADAMI et la SPEDIDAM sont invitées à mettre un terme à leurs différends concernant leur champ de compétence.**

**La résolution de ces différends passe nécessairement :**

- soit par un accord sur les champs de compétence respectifs et surtout sur les clefs de répartition aux ayants droit ;

- soit par la réunion des sociétés dans une structure unique, fondée notamment sur les clefs de répartition aux ayants droit.

**De tels accords nécessitent au préalable :**

- la renonciation à se prévaloir d'un arbitrage obscur, inadapté, et pour l'essentiel inappliqué ;

- la renonciation à toute réclamation entre sociétés pour le passé, et notamment aux factures émises par l'ADAMI à l'attention de la SPEDIDAM.

## LUTTE CONTRE LA PIRATERIE EN AFRIQUE - BALPA

Vivement concerné par les difficultés que rencontrent ses collègues africains pour exploiter dignement le fruit de leur travail ;

Désireux de soutenir toute initiative susceptible d'apporter une réponse appropriée à ces difficultés en encourageant tout à la fois le respect des droits de propriété intellectuelle des musiciens de ce grand continent, et le retour sur place d'investissements massifs dans le secteur de la musique ;

Constatant que la piraterie est un fléau régional particulièrement préjudiciable à la communauté des artistes interprètes, car les principales unités de fabrication et d'importation de phonogrammes ou vidéogrammes « pirates » (cassettes principalement, mais aussi CD et vidéocassettes), servent à distribuer ces produits dans plusieurs pays limitrophes ou de la même sous-région ;

Constatant que peu d'actions effectives ont été menées contre la piraterie en Afrique en dehors

des conférences ou séminaires, pour coordonner les moyens devant être mis en oeuvre par les gouvernements ou par les organismes professionnels représentant les ayants droit. Par ailleurs, les actions menées avec succès sur le plan national dans certains pays ne sont pas relayées au plan régional et ne font pas l'objet, en général, d'un échange transfrontalier d'informations entre ceux qui agissent contre la piraterie, ni de recommandations communes à plusieurs pays sur les méthodes utilisées.

Le SNAM soutiendra, dans toutes les instances où cette question est pertinente, l'initiative prise par la Fédération Internationale des Musiciens (FIM) de créer le Bureau Africain de Lutte contre la Piraterie (BALPA), dont l'objet est de centraliser les informations nécessaires à la lutte contre la piraterie, de mener des actions de communication, de sensibilisation et de formation.

# Joseph MARCHI a participé en 1956 au Congrès de la Fédération du Spectacle où fut créé le SNAM

*Il a tenu lors de notre Congrès à témoigner de notre histoire et, selon ses propres dires, a été heureusement impressionné par la qualité de notre Congrès et par la force incontournable que nous représentons. Il a tenu à adresser un courrier à Georges SEGUIN, trésorier du SNAM, que l'ensemble des congressistes a pris connaissance et il est intervenu dans les débats du Congrès pour porter témoignage.*



«Le SNAM a été créé sur proposition de Jean BERSON, secrétaire général du Syndicat des Musiciens de Paris. La décision a été prise au cours d'une réunion des délégués des Syndicats de Musiciens (de France) en mai à Lyon. C'est pendant le congrès de la FNS qui eu lieu à Lyon à cette même date que s'est tenue cette réunion. Le congrès était présidé Krasuky, l'un des secré-

taires confédéraux. Au soir de la 1ère journée de travail du Congrès, Jean Berson a réuni dans un café tous les musiciens présents. Il nous a exposé son projet de fusion de tous les syndicats de province, pour n'en former qu'un seul.

Les motivations étaient multiples. D'abord lorsque le Syndicat des Musiciens de Paris se présentait devant les divers organismes nationaux publics ou privés, il n'était pas reconnu comme représentatif de la profession. C'était la Fédération Nationale du Spectacle qui avait cette compétence. Certes la FNS avaient en son sein des représentants des Syndicats des Musiciens, qui siégeaient à la commission exécutive. Cependant cette structure était lourde et retardait trop souvent la prise de décision concernant les musiciens de France.

Parallèlement à cette situation, dans la FNS il y avait un Syndicat national très puissant, celui des acteurs, qui pouvait mieux apporter des solutions aux problèmes de cette profession.

C'est donc dans ce contexte que Jean Berson nous a fait cette proposition. Auparavant, il avait obtenu l'aval de la direction de la Fédération, ainsi que celui du Syndicat de Paris.

Etaient présents à cette réunion constitutive du SNAM Jean Berson, secrétaire général du Syndicat de Paris, Jean Mourier, secrétaire général de la FNS, Félix Faure, secrétaire de la FNS, violoniste à l'Orchestre de la Radio de Lyon, Robert Lalegüe du Syndicat de Bordeaux, Lacour, percussionniste à l'Orchestre de la Radio de Toulouse, Lahouilleau, violoniste à l'Orchestre de la Radio de Paris, Joseph Marchi, secrétaire général du Syndicat des Musiciens de Montpellier. Il me semble me souvenir que Gantou qui était le délégué du Syndicat de Cannes, avait assisté au Congrès mais n'avait pas participé à notre réunion. Il était très âgé et n'avait sans doute pas voulu se coucher tard.

Avant le Congrès Jean Berson avait adressé une circulaire à tous les syndicats de province pour leur faire part de son projet. La Fédération était divisée en



régions. Ces régions étaient constituées de plusieurs départements. La commission exécutive était composée d'un délégué par région. Celui-ci représentait donc tous les syndicats de sa région au sein de la commission exécutive, laquelle était l'organe dirigeant de la FNS entre les Congrès. Montpellier faisait partie de la région de Marseille. Le délégué de la FNS pour la région de Marseille était le trop fameux Armengaud. J'étais donc sous une forme de tutelle d'Armengaud. Etant des environs de Marseille, avant le Congrès, je suis venu voir Armengaud. Je voulais avoir son opinion sur le projet de création du SNAM. Je n'ai pas pu savoir exactement ce qu'il pensait. Visiblement il avait l'air embarrassé, il me disait qu'il ne savait pas s'il pourrait assister au Congrès. Jusqu'à la dernière minute, il a laissé entendre qu'il assisterait au Congrès. Je crois même qu'il a fait savoir le jour même du Congrès qu'il lui était impossible d'y assister. J'avoue que je m'étais laissé prendre à ses belles paroles (il avait la langue bien pendue!). Plus tard j'ai compris qu'il nous avait tous roulé pour la raison suivante. A l'époque les communistes jouaient un rôle très important à la Mairie de Marseille. En sa qualité de secrétaire général du Syndicat CGT des Musiciens de Marseille et de délégué de la FNS pour la région de Marseille, il avait fait introduire dans le statut de la régie de l'Opéra de Marseille la clause suivante: «yle délégué de la Fédération Nationale du Spectacle était membre de droit du conseil d'administration de la régie des spectacles». Cette clause m'a été révélée par Bonnet, le choriste, un peu plus tard lorsque je suis devenu le délégué de la FNS. En principe c'était moi qui

devait siéger au CA de la régie des spectacles. Bien entendu j'ai laissé cette place à Bonnet qui travaillait dans la maison. N'ayant pas assisté au Congrès pour cause d'impossibilité, Armengaud a été réélu à la commission exécutive. De ce fait, il pu siéger au conseil d'administration de la régie des spectacles. Cette position lui a permis de consolider son poste de chef d'orchestre (mauvais paraît-il) d'opérette, alors qu'en fait il n'était qu'un second violon. C'est dans ces conditions que peu de temps après il est passé avec armes et bagages à FO. Après son départ de notre syndicat, la situation à Marseille a été catastrophique. Pendant deux ou trois ans au moins, le SNAM n'a pu s'implanter à Marseille. J'ai pu trouver un violoniste de la Radio nommé Poustis qui a bien voulu s'occuper de questions syndicales. Son action était difficile, il était âgé et il avait affaire à une forte propagande de FO. Il a pris sa retraite, je crois qu'il est retourné à Bordeaux et je n'ai plus rien su.

Je crois ne rien avoir oublié, espère que ces quelques lignes t'apporteront quelques éclaircissements sur la situation syndicale que tu as trouvée.

Je tiens à redire tous mes remerciements pour cette invitation au Congrès du SNAM. Je me suis battu une bonne partie de ma vie pour qu'il vive. Je vois avec satisfaction que cette lutte n'a pas été vaine et que grâce à ce combat que vous continuez à mener, la défense des musiciens n'a rien perdue de son efficacité.

Il ne me reste qu'à te souhaiter bon courage et de dire tout le plaisir que j'aurais à te retrouver le 11.

A très bientôt avec toutes mes amitiés."

## FONDS D'INTERET PROFESSIONNEL

Le ministère de la Culture a reconnu depuis plus de deux ans les actions des organisations syndicales intervenant et signant des accords dans le champ des sociétés civiles de perception et de répartition des droits de propriété intellectuelle.

C'est dans ce cadre que l'Assemblée Générale de la SPEDIDAM a abondé un fonds professionnel à destination des organisations syndicales de salariés signant des accords dans son champ. Ces sommes sont réparties en fonction de la représentativité que nous ont donné les dernières élections à la CAPRICAS.

Le SNAM est très attaché à la prise en compte de son activité et de sa représentativité. Nous

défendons ce dispositif qui permet aux droits de propriété artistique et littéraire de nos professions de participer au financement de notre organisation pour défendre les intérêts des artistes interprètes de la musique.

Le récent avis du Conseil d'Etat ne remettra pas en cause, semble-t-il, la possibilité offerte aux sociétés civiles de financer les organisations syndicales.

C'est bien ce que le SNAM défendra et argumentera.

L'argent issu des droits des professionnels doit continuer d'aider aux financements des organisations syndicales pour la défense des droits et des intérêts des artistes interprètes...

## PROPRIETE LITTERAIRE ET ARTISTIQUE

Le SNAM, afin de pouvoir délibérer et adopter ses orientations concernant la propriété littéraire et artistique et la gestion collective des droits des artistes interprètes, décide la mise en place d'un groupe de travail. Ce groupe proposera au Bureau

Exécutif les orientations que le SNAM défendra tant au niveau national qu'international, auprès de l'ensemble des partenaires concernés sur l'ensemble des questions liées aux droits de propriété intellectuelle.

## CONFLIT ADAMI / SPEDIDAM

La justice a été saisie d'une plainte de l'ADAMI contre la SPEDIDAM réclamant le versement de deux factures de 25 MF concernant les années 1993 et 1994. Si la justice donnait raison à l'ADAMI, celle-ci ne manquerait pas de réclamer le versement des factures pour les années suivantes. Ces sommes seraient alors gelées et devraient être versées à l'ADAMI. La SPEDIDAM serait obligée de réclamer à ses ayants droit 1993, 1994, voire des années suivantes, le rem-

boursement de la partie des droits perçus correspondant à ces factures.

Si nous en arrivions là, nous aboutirions à un conflit ouvert entre le SNAM et le SFA. Nous ne pouvons l'imaginer. Pour ces raisons, le SNAM demande à la Fédération de garantir les conditions d'un débat entre le SFA et le SNAM afin de trouver une issue favorable à nos organisations syndicales et aux professionnels que nous représentons.

## COPIE PRIVEE SONORE

S'agissant de la perception sur la copie privée numérique dans le domaine du sonore, en vue d'une cohérence avec les clés de répartition pour la copie privée audiovisuelle et tenant compte d'une nouvelle décision concernant un droit nouveau, le SNAM est favorable à ce que les nouvelles clés de répartition entre catégories d'ayants droit concer-

nant la copie privée numérique soient revues équitablement sur les bases suivantes :

- 1/3 Auteurs Compositeurs ;
- 1/3 Artistes-interprètes ;
- 1/3 Producteurs.

Le SNAM soumettra cette motion au prochain Congrès Fédéral.

# ... Orga ...

## POUR UN ORGANIGRAMME

Afin d'informer les syndicats des responsabilités dont sont investis les militants tant au niveau local, régional, national ou international, afin de permettre une meilleure circulation de l'information

dont ont besoin les syndicats, un organigramme indiquant le nom et le contact des camarades investis sera remis à jour et diffusé chaque année.

## FORMATION SYNDICALE

En dépit d'une volonté maintes fois réaffirmée par sa direction et de nombreuses demandes émanant de ses syndicats, le SNAM ne dispose toujours pas d'une politique de formation syndicale efficace et pérenne.

Un groupe de travail devrait être créé pour répondre à ce manque.

Il sera notamment chargé d'évaluer la demande

des syndicats, les besoins du SNAM, de définir les objectifs visés (formation de base, généraliste, spécialisée...), de préciser les moyens nécessaires et les possibilités existantes qui peuvent, selon les cas, relever des syndicats eux-mêmes, des branches du SNAM, mais aussi des UD et UL et des moyens mutualisés aux niveaux fédéraux et confédéraux.

## CONTENTIEUX

Le SNAM et ses syndicats sont à des titres divers engagés dans des procédures juridiques. A ce jour, aucun travail d'organisation de l'ensemble de ces données juridiques n'a été réalisé, malgré l'intérêt que représenterait un accès aussi simple et rapide que possible à ces données.

Le SNAM devra prendre rapidement l'initiative

d'un rassemblement de l'ensemble des documents présentant un intérêt jurisprudentiel afin de pouvoir répondre aux demandes d'information de ses membres ou des magistrats mandatés par eux. L'accès à ces informations pourrait être facilité par l'élaboration d'un répertoire informatisé accessible en ligne sur l'internet.



## CHAMPS DE SYNDICALISATION

Les statuts du SNAM n'ont toujours pas été agréés par notre Fédération. Les champs de syndicalisation des artistes interprètes sont aujourd'hui contestés, tant par le SNAM que par le SFA.

Depuis la création du SNAM en 1955 et celle du SFA en 1965, les évolutions considérables ont bouleversé l'exercice de nos professions.

Les zones de flou entre nos deux organisations sont de plus en plus importantes.

Ce n'est pas une mesure administrative qui pourrait résoudre les problèmes posés par cette situation.

On n'imposera pas à des dizaines de syndiqués de changer d'organisation par un coup de

baguette magique. Nous savons de toute façon qu'une zone de flou restera toujours entre nos organisations.

Le SNAM demande à la Fédération de mettre en place un groupe de travail sur ce problème. Ce groupe réunissant les syndicats concernés ferait le point précis sur la syndicalisation des secteurs professionnels concernés par des champs de syndicalisation «non respectés» et organiserait un travail en commun du SNAM et du SFA pour défendre les professions concernées et avancer ensemble à un éclaircissement du champ de syndicalisation de chacune de ces deux organisations.

## POUR DES COLLECTIFS DE TRAVAIL

Constatant la complexité du débat qui touche l'ensemble des musiciens allant bien au-delà des limites posées par la nature du contrat de travail et le statut de l'employeur et afin de faire le lien entre les composantes du SNAM, syndicats et branches nationales, l'efficacité commande que

tous les syndicats soient réellement saisis des questions qui intéressent transversalement toute la profession. C'est pourquoi nous devons mettre en place des collectifs de travail thématiques auxquels seront invités à participer tous les syndicats.

## JOURNEES D'ETUDES

Le Congrès du SNAM décide de l'organisation de journées d'études annuelles afin d'approfondir les connaissances techniques, de confronter les idées, de susciter le débat sur des thèmes déterminés préalablement par le Bureau Exécutif.

Ces journées d'études seront préparées par un groupe de travail (issu d'une ou de plusieurs branches) qui collectera des documents de référence distribués à l'ensemble des syndicats. Ce groupe de travail, en accord avec le Secrétariat, sollicitera la participation d'intervenants extérieurs au SNAM susceptibles de favoriser la réflexion collective et organisera la publicité de ces initiatives

auprès des syndicats locaux et éventuellement de l'ensemble des professionnels concernés si leur participation est souhaitée.

L'organisation de ces journées d'études pourra donner lieu à des publications spécifiques relatant de manière synthétique la teneur des différentes interventions.

Le SNAM apparaîtra encore davantage aux yeux des professionnels de la musique et des responsables politiques, non seulement comme une organisation de lutte et de revendication, mais aussi comme un lieu incontournable de débats et de propositions.

## ORCHESTRES PERMANENTS

Le Congrès du SNAM constatant la situation inégale et parfois préoccupante du nombre de militants syndicaux dans les orchestres permanents décide de l'organisation d'un certain nombre d'initiatives visant à inscrire les actions du SNAM en phase avec les préoccupations des musiciens permanents et à donner l'image d'un syndicalisme ouvert au débat d'idées. Pour ce faire :

- le SNAM organisera, au cours des prochains mois, des rencontres avec les musiciens permanents syndiqués et non syndiqués et engagera un dialogue avec eux sur le rôle, l'action et la place du

SNAM au sein de leur formation ;

- le SNAM souhaite associer à l'ensemble des débats et des réunions portant sur l'élaboration des orientations concernant la défense des artistes musiciens permanents des ensembles permanents les orchestres de la Radio ;

- le SNAM proposera des moments de mobilisation nationale sur des thèmes communs (précarité dans la Fonction Publique Territoriale, information sur l'état de la négociation de l'annexe, salaires, respect de la légalité en matière de propriété intellectuelle...).

## ENSEIGNEMENT : QUELLE PLACE POUR LE SNAM DANS LE CADRE DES NEGOCIATIONS CONCERNANT L'ENSEIGNANT MUSICAL ET CHOREGRAPHIQUE ?

Si le SNAM et la FNSAC sont devenus des interlocuteurs incontournables dans le cadre des négociations concernant les intermittents du spectacle et les ensembles permanents, force est de constater que c'est loin d'être le cas en ce qui concerne l'enseignement musical et chorégraphique.

Nous sommes reçus ponctuellement par le ministère de la Culture mais les décisions se prennent ailleurs : ministère de l'Intérieur, de la Fonction Publique Territoriale, commission de négociation de la CCN-ASC, DRAC, régions, départements, ADDM, communes ou communautés de communes...

Depuis notre dernier Congrès, nous n'avons été associés ni à la réflexion ni à la négociation dans le cadre de la FPT sur des dossiers pourtant

majeurs : loi Sapin , ARTT, salaires...

Dans le secteur privé associatif, notre intervention a été extrêmement limitée et nous avons eu la désagréable surprise de voir des textes signés sans discussion préalable, en particulier l'avis 32 de la CCN-ASC par la FERC-CGT. Nous avons également fait part à l'USPAOC de notre opposition à l'accord sur la RTT.

La mise en place récente d'un groupe de travail fédéral sur les enseignements artistiques nous a permis d'avancer dans la réflexion et la concertation en amont des négociations.

Le SNAM oeuvrera, dans le cadre de la FNSAC et de la Confédération, à un rapprochement avec l'UFICT-CGT et la FERC-CGT afin d'obtenir la concertation nécessaire à la prise en compte des revendications spécifiques à nos professions.

## ... Politique revendicative ...

### POUR UN ENSEIGNEMENT DEMOCRATIQUE ET DE QUALITE

Les rencontres avec le secrétariat à la décentralisation culturelle nous laissent dubitatifs sur la réelle volonté politique ainsi que les moyens mis en oeuvre pour permettre de développer l'enseignement artistique pour tous à l'école de la maternelle à la terminale, d'une part, et, d'autre part, à développer l'enseignement musical et chorégraphique spécialisé, public et associatif.

Nous resterons attentifs à l'évolution des protocoles de décentralisation mis en place dans les

Régions Nord Pas de Calais et Pays de Loire.

Nous sommes absolument opposés à la disparition du 1er cycle d'étude au sein des écoles de Musique et de Danse.

Nous réaffirmons notre volonté de voir développer les moyens mis en oeuvre par l'Etat, les régions, les départements et les communes pour un enseignement musical et chorégraphique démocratique et de qualité.

### PRÉCARITÉ DU STATUT DES MUSICIENS DES ENSEMBLES PERMANENTS AYANT LA QUALITÉ D'AGENTS NON TITULAIRES DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

Au cours des dernières années, un certain nombre d'événements ont illustré la précarité du statut des musiciens des ensembles permanents ayant la qualité d'agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale.

Après quatorze musiciens de l'Orchestre Philharmonique de Nice en 1998, certains musiciens de l'Orchestre Philharmonique de Mulhouse ou de l'Orchestre National du Capitole de Toulouse ont fait l'amère expérience de se voir brutalement notifier la décision de leur employeur de ne pas renou-

veler leur contrat.

Au-delà des conséquences désastreuses sur les personnes, la précarité attachée au statut d'agent non titulaire de la Fonction Publique Territoriale remet en cause non seulement la notion de carrière mais, à terme, la permanence de l'emploi et la pérennité des ensembles permanents.

Dès lors, le SNAM poursuivra avec détermination l'action qu'il a entreprise de manière à mettre un terme définitif à cette situation injuste et déstabilisatrice de l'ensemble de la profession.



## RECOURS SYSTEMATIQUE AUX CONTRATS DE VENTE ?

Face au chantage à l'emploi à travers l'obligation faite aux artistes interprètes de la musique de signer des contrats de vente, le SNAM initiera dans les prochains mois une

réflexion afin de définir ses positions sur ce sujet. Ce sera un des dossiers prioritaires de la Branche Nationale des Intermittents dans les prochains mois.

## LA REPRESENTATION SYNDICALE DANS LA FONCTION PUBLIQUE

Nos instances de tutelles reconnaissent les Syndicats comme partenaires sociaux au Comité Technique Paritaire ou à la Commission Administrative Paritaire. Elles refusent, en particulier les autorités territoriales, la représentation des syndicats dans les instances internes, locales ou régionales «conseil d'établissement, conseil intérieur, conseil pédagogique, commission régionale».

**Il est important et nécessaire de dénoncer cette situation auprès de nos ministères de tutelles et des autorités territoriales.**

**La représentation des syndicats comme partenaires sociaux, doit être au moins égale à celle des associations dans une instance de concertation surtout dans la Fonction Publique Territoriale.**

## AMÉNAGEMENT ET RÉDUCTION DU TEMPS DE TRAVAIL DE L'ENSEIGNANT - ARTT

L'aménagement se fait depuis longtemps. Le personnel enseignant se met à la disponibilité des élèves en dehors des horaires scolaires, cependant les difficultés sont de plus en plus grandes pour le professeur de faire un temps complet car les plages horaires sont de plus en plus courtes... d'où des horaires souvent très morcelés.

Depuis le travail hebdomadaire des 40h, la Réduction du Temps de Travail s'est effectuée seulement sur le temps de préparation de l'enseignant, ce qui n'a entraîné aucune amélioration des conditions de travail... au contraire.

De plus, du fait des 35 h, cet aménagement peut entraîner l'annualisation du temps de travail. Situation refusée énergiquement à une certaine époque peu lointaine.

**Cette situation est de plus en plus insupportable. Elle doit être dénoncée énergiquement auprès de nos instances de tutelles. Sur l'ensemble des collectivités de la Fonction Publique Territoriale nous devons avoir une réelle diminution du temps de travail qui ne doit pas entraîner dans les faits une augmentation.**

## LA CHARTE DE L'ENSEIGNEMENT

**Projet d'une «charte» concernant l'enseignement artistique spécialisé, en danse, musique, théâtre et les pratiques vocales et musicales des amateurs.**

Actuellement, la «Charte» envisagée par le ministère de la Culture impose à l'enseignant une disponibilité non limitée à son cadre d'emploi et une double mission : **enseignement et diffusion.**

La charte institue la participation par écrit du professeur, pour la concertation pédagogique, les conseils de classe, les auditions d'élèves, les participations aux jurys internes, hors du temps effectif hebdomadaire de son emploi. Ceci n'est pas statutaire, et nécessite une transformation des statuts.

Juridiquement le temps «effectif» de présence d'un professeur est celui qui est déterminé par l'organe délibérant créant l'emploi, tout dépassement doit être rémunéré comme heure supplémentaire ou complémentaire.

S'il y a diffusion ou animation, cela doit se faire dans le cadre du travail des élèves, l'encadrement dans le temps effectif du professeur, et exclusivement dans les locaux de l'établissement artistique.

Curieusement, toutes ces indications ne sont pas spécifiées aux collectivités.

Ceci montre le peu de respect du ministère de la Culture à nos emplois. C'est une façon détournée de demander ou d'imposer aux collectivités de ne pas suivre la réglementation en vigueur.

**Concernant l'enseignement artistique spécialisé, dans le cas de la publication de cette «charte» il faudrait demander à nos parlementaires que le ministère de la Culture et les DRAC puissent être impliqués «pénalement», au même titre que les communes, le département ou la région, sur sa responsabilité des abus que cette charte peut juridiquement entraîner.**

## LA SPÉCIFICITÉ DE L'EMPLOI DU MUSICIEN ENSEIGNANT ET LES RÉMUNÉRATIONS INDEMNITAIRES

A divers niveaux les contraintes de la spécificité de l'artiste enseignant ne sont pas prises en compte :

- au niveau statutaire ;
- au niveau de l'investissement financier personnel ;
- au niveau des impôts ;
- au niveau de l'investissement personnel ;
- au niveau de sa formation pédagogique ;
- au niveau de sa formation instrumentale ;
- au niveau des vacances scolaires.

L'outil de travail du professeur de musique n'est pas fourni par l'employeur. Pourquoi un professeur n'est pas en droit de profiter d'un abattement forfaitaire sur ses impôts pour frais

professionnels ?

Pourquoi il n'existe pas d'indemnité de frais de déplacements pour un enseignant sur plusieurs postes ?

Un musicien qui enseigne doit pouvoir parallèlement continuer sa carrière et sa formation d'artiste. Pour cette raison notre syndicat doit demander :

1° la reconnaissance des contraintes de l'artiste musicien enseignant.

2° une réelle corrélation entre le secteur public et privé et celui de l'Education Nationale.

3° que soient résolues les anomalies indemnitaires.

## ... Droits sociaux ...

### FORMATION PROFESSIONNELLE

Aujourd'hui, si l'AFDAS prend en charge, en quantité certes insuffisante, la formation professionnelle en direction des musiciens et des danseurs, rien n'est fait par contre par UNIFORMATION, opca désigné par la branche et dont relèvent les musiciens et danseurs qui enseignent dans le milieu associatif. Cette situation est inacceptable.

Par ailleurs, la signature de l'accord du 15 juin 2000 avec la FESAC devrait amener, s'il est

intégré, en l'état, dans le cadre de l'UNEDIC à ce que de nombreux musiciens et danseurs relèvent à la fois de l'AFDAS et UNIFORMATION.

Le SNAM agira donc pour la mise en place de formations à l'adresse de musiciens et danseurs financées par UNIFORMATION ainsi que de formations bénéficiant de financements croisés AFDAS UNIFORMATION. Dans cette optique, le SNAM demande à siéger au sein de la CPNEF - ASC.

### IANNIS XENAKIS

Iannis XENAKIS nous a quitté. Son oeuvre témoigne d'un aspect fondamental de sa personnalité : un combat pour la liberté, le résistant qu'il fût d'abord, l'architecte, puis le compositeur sont les trois faces à travers lesquelles s'est exprimé cet engagement.

Dès les années 50, Metastasis bouleversait le paysage musical alors fortement marqué par le sérialisme, les sonorités inouïes de Nomos Alpha, l'attrait pour les rencontres instrumentales exceptionnelles dont témoignait Eonta ou Anaktoria, la formidable puissance de l'orchestre Nomos Gamma, ouvraient des espaces propres à libérer les sons. Cette quête toujours créative ne cessera jamais de préoccuper Iannis XENAKIS. Elle permet aux musiciens de découvrir de nouveaux modes d'approche de leur instrument, aux ensembles et aux orchestres de nouveaux champs (et chants) sonores.

Ce petit texte est un hommage des artistes musiciens à un grand bonhomme qui a marqué la création du vingtième siècle.



## ENSEIGNEMENT : ABROGATION DE L'AVIS 32 DE LA CCN-ASC

En novembre 1998, soit un mois après l'extension des modifications conventionnelles (avenant 46) créant un emploi de professeur et quantifiant des heures de préparation dans le cadre de la Convention Collective Nationale de l'Animation Socioculturelle, les partenaires sociaux signaient, FERC-CGT comprise, un avis d'interprétation (n° 32) permettant de déroger aux nouvelles dispositions conventionnelles pour les salariés occupant une «activité accessoire».

Par arrêté du 22 février 2001, paru au Journal Officiel du 6 mars 2001 (soit deux ans et demi après), le ministère étendait cet avis.

Nous n'avons, à aucun moment, été consultés quant à la signature de ce texte auquel nous sommes fondamentalement opposés et ce, pour deux raisons :

- d'une part, il incite les employeurs à avoir recours à des salariés occupant un autre emploi par exemple des enseignants de la FPT ou de l'Education Nationale et donc à favoriser le cumul

plutôt que de créer de réels emplois ;

- d'autre part, l'expérience nous a prouvés que ces mêmes employeurs abusaient de la notion d'«activité accessoire», mal définie par le Code du travail, considérant comme occupant une activité accessoire des enseignants ne bénéficiant d'aucun emploi à temps complet mais de plusieurs emplois à temps partiel. Ces derniers sont alors gravement amputés de leurs droits à la retraite et à l'assurance maladie.

Le SNAM oeuvrera à l'abrogation de l'avis 32 de la CCN-ASC par tous les moyens : interventions auprès du ministère, des partenaires sociaux, des tribunaux...

Si ces démarches ne s'avèrent pas concluantes, il oeuvrera, dans le cadre de la FNSAC, à obtenir des partenaires sociaux la signature d'un nouvel avis d'interprétation limitant la notion d'«activité accessoire» aux seules personnes titulaires par ailleurs d'un emploi à temps complet.

## RETRAITE

Le SNAM revendique un maximum de 37,5 annuités de cotisation pour tous, public et privé, pour le droit à la retraite à taux plein.

## Barèmes 2001 SAMUP et adhérents Isolés du SNAM

*Adhésion 180 Frs + 6 mois de cotisations lors de l'adhésion*

| TIMBRES MENSUELS            | 1                          | 2   | 3   | 4   | 5   | 6   | 7     | 8     | 9     | 10    | 11    | 12    |
|-----------------------------|----------------------------|-----|-----|-----|-----|-----|-------|-------|-------|-------|-------|-------|
| Salaire inférieur à 5.900 F | 1% sur les revenus globaux |     |     |     |     |     |       |       |       |       |       |       |
| de 5.901 F à 7.100 F        | 59                         | 118 | 177 | 236 | 295 | 354 | 413   | 472   | 531   | 590   | 649   | 708   |
| de 7.101 F à 9.300 F        | 78                         | 156 | 234 | 312 | 390 | 468 | 546   | 624   | 702   | 780   | 858   | 936   |
| de 9.301 F à 12.800 F       | 104                        | 208 | 312 | 416 | 520 | 624 | 728   | 832   | 936   | 1.040 | 1.144 | 1.248 |
| de 12.801 F à 15.300 F      | 123                        | 246 | 369 | 492 | 615 | 738 | 861   | 984   | 1.107 | 1.230 | 1.353 | 1.476 |
| de 15.301 F à 21.000 F      | 143                        | 286 | 429 | 572 | 715 | 858 | 1.001 | 1.144 | 1.287 | 1.430 | 1.573 | 1.716 |

Le SAMUP demande à ses adhérents ayant des revenus de plus de 21.000 F par mois de bien vouloir verser des cotisations correspondant au 1 % de leurs revenus.

Etudiants entrant dans la profession : 156 F pour l'année

Retraités sans activité professionnelle musicale : 156 F pour l'année

Retraités avec activité musicale : tarif correspondant aux revenus globaux

Chômeurs non secourus : gratuit pour les mois sans activité professionnelle

Chômeurs secourus : tarif correspondant aux revenus globaux (salaires + indemnités chômage).

# Médecine et Musique

**Les 12 et 13 janvier 2001 au Corum de Montpellier se sont tenues les 4èmes rencontres internationales Médecine & Musique organisées par le Professeur Allieu et l'association européenne Médecine des Arts.**

**Le thème choisi cette année était «le musicien au fil du temps» vu sous l'angle des fonctions cérébrales, de la main du musicien, de l'audition et de la voix, des dystonies de fonction et des syndromes de surmenage, de la prévention et de la thérapeutique.**

L'intégralité des actes du congrès sera publiée dans la revue :

## Médecine des Arts

**715 Chemin du Quart 82000 Montauban - tél. 05 63 20 08 09  
e-mail : mda@worldnet.fr - site web : www.arts-medecine.com**

Cette association qui rassemble médecins, thérapeutes, artistes, scientifiques, pédagogues peut aider et apporter de précieux conseils aux musiciens en difficulté ou soucieux de prévenir les risques liés à l'exercice de notre art.

Plusieurs allocutions ont particulièrement attiré mon attention :

- «les dystonies de fonction et l'âge» par le professeur Tubiana ;
- «la rééducation des dystonies de fonction au fil du temps» par le professeur Chamagne ;
- étude par M. Launay, courtier en assurance, des sinistres, arrêts de longue durée et invalidités des artistes musiciens des formations symphoniques de 1996 à 2000.

Selon une étude du professeur Tubiana, les dystonies de fonction apparaissent chez le musicien professionnel entre 30 et 40 ans. Interaction entre des facteurs mécaniques (muscles n'ayant plus le tonus de la jeunesse, troubles de posture et gestuels, grande tension) et psychologiques (mauvaise gestion du trac) ; les problèmes sont également le fruit de causes externes : la tension de plus en plus grande des instruments pour compenser la taille des salles de concert toujours plus vastes ; l'exigence sans cesse croissante du public dont l'oreille a sans aucun doute été déformée par le disque et ses supercheries ; la compétition de plus en plus sévère entre musiciens...

Le professeur Chamagne souligne que plus le diagnostic est précoce, plus les chances de guérison sont importantes.

Il faut savoir qu'une déprogrammation et une reprogrammation, c'est-à-dire le ré-apprentissage des gestes corrects sur l'instrument, peut prendre jusqu'à deux ans. Une complète guérison sous-entend donc l'arrêt de toute activité professionnelle sous peine de voir un jour le musicien dans l'incapacité définitive d'exercer sa profession...

L'association Médecine des Arts travaille en amont pour former les enseignants, clé de voûte du problème.

Au CNSM de Paris, le professeur Chamagne fait le bilan suivant : Les étudiants sont demandeurs, par souci de prévention. Ils veulent comprendre le fonctionnement du corps et avoir des conseils spécifiques pour la prévention des troubles. Sur 21 étudiants consultants, 19 déclarent constater une amélioration pas seulement physique mais également dans la technique instrumentale (vélocité, sonorité).

M. Launay, courtier en assurance, indique que les musiciens de nombreuses grandes formations symphoniques ont contracté une assurance leur apportant l'équivalent de leur salaire en cas de longue maladie ou d'incapacité définitive d'exercer leur profession.

Les douleurs chez le musicien sont sous-estimées et de gros efforts doivent être faits dans la prévention et dans l'acceptation des pouvoirs de tutelle de maladies professionnelles.



Les musiciens ne faisant pas partie des formations symphoniques peuvent adhérer, mais sous forme de contrats individuels.

Depuis 1986 tous les musiciens concernés ont été indemnisés. Sur 69 arrêts de longue durée, il y a eu 14 cas d'invalidité permanente.

Les dossiers sont majoritairement ceux de musiciens au-dessus de 50 ans.

Types d'affections principales :

- cavité buccale, paralysie faciale . . . . . 7 dossiers, 1 invalide
- mains, coudes, épaules . . . . . 16 dossiers, 6 invalides
- disco vertébral, hanches . . . . . 9 dossiers, 1 invalide
- troubles psychologiques . . . . . 9 dossiers, 1 invalide
- troubles d'audition . . . . . 4 dossiers, 3 invalides

M. Launay insiste sur le fait que l'association Médecine des Arts peut guider le musicien pour trouver le médecin approprié, dont la qualité principale doit être une grande écoute. Son expérience lui a démontré que le musicien en activité et en difficulté doit s'arrêter au bon moment avant d'aller à la catastrophe. Les solutions existent en général, mais par une sorte de conditionnement intérieur, le musicien cherche à «compenser» ses problèmes en ne leur prêtant pas l'attention qu'il faudrait, au risque de ne plus pouvoir exercer un jour.

Le musicien en longue maladie rencontre des problèmes de solitude et doit faire face à une angoisse extraordinaire. C'est pourquoi, la déprogrammation et reprogrammation dont parlait le professeur Chagnon, doivent de préférence s'accompagner d'une thérapie.

Le congrès s'est achevé par un concert de l'Orchestre National de Montpellier avec le violoniste Augustin Dumay en soliste, sous la direction de Friemann Layer, qui ont donné des oeuvres de Schoenberg et Chausson.

CYRILLE TRICOIRE

Une fois encore le SNAM a désiré participer aux travaux de *Médecine et Musique* pour en être le relais auprès de la profession et il a demandé à Michel Soulié, le responsable du Syndicat des Musiciens de Montpellier, de s'occuper de cette représentation. Michel Soulié a trouvé en Cyrille TRICOIRE, violoncelliste supersoliste à l'Orchestre National de Montpellier, un collègue particulièrement intéressé par la question qui a participé ainsi activement à ces 4èmes Rencontres et qui nous a adressé le texte ci-dessus.

Le SNAM tient à remercier le Professeur ALLIEU et ses collaborateurs d'avoir permis au SNAM, cette fois encore, d'assister gracieusement à ces Rencontres.

POUR LE SNAM,  
PIERRE ALLEMAND.

***Nous conseillons à tous de s'abonner à la revue «Médecine des Arts».***  
***Il est possible de se procurer à l'unité les numéros déjà parus.***

### **Demande d'adhésion au SNAM**

Nom et prénom : .....

Adresse : .....

Code postal et ville : .....

Profession : .....

**A renvoyer au SNAM - 21 bis, rue Victor Massé - 75009 Paris**

## La Fédération CGT du Spectacle se prononce en l'état contre la signature de la convention de gestion des institutions de l'UNEDIC

**R**espectueuse qu'elle est des règles qui régissent la Confédération Générale du Travail, la Fédération CGT du Spectacle prend acte ce jour du résultat de la consultation qu'a organisée la Confédération à propos de la signature de la convention relative aux institutions du régime interprofessionnel d'assurance chômage.

**La Fédération CGT du Spectacle exprime avec fermeté son désaccord avec cette décision.**

Ses syndicats, réunis en Congrès du 25 au 28 mars 2001, ont confirmé leur opposition à l'adhésion à la convention d'aide au retour à l'emploi du 01/01/2001 et se sont prononcés contre la signature de la convention de gestion des institutions de l'UNEDIC. Ces différentes conventions constituent en effet une attaque de très grande ampleur du patronat et des organisations syndicales signataires contre les privés d'emploi et l'ensemble des salariés, dont les intermittents du spectacle.

Le congrès de la Fédération Nationale des Syndicats du Spectacle, de l'Audiovisuel et de l'Action Culturelle CGT a dénoncé à nouveau l'illégalité du PARE et du PAP et leur contradiction totale avec les dispositions du Code du travail. La convention de gestion des institutions s'inscrit pleinement dans la refondation sociale du MEDEF, validée par l'ensemble des organisations signataires CFDT, CFTC, CGC et FO-. Sa mise en oeuvre constituerait un recul considérable de la démocratie sociale au sein des ASSEDIC et de l'UNEDIC. Pour la FNSAC-CGT, la non signature de ces textes ne remet en aucun cas en cause la capacité et la volonté de la CGT de siéger dans l'ensemble des instances des ASSEDIC et de l'UNEDIC.

A ce titre, le congrès fédéral a dénoncé le chantage du MEDEF de conditionner l'exercice

de la démocratie sociale et de la représentation des organisations syndicales les plus représentatives à la signature de ses conventions.

Pour notre Fédération, l'heure est à l'amplification de la mobilisation des salariés contre la «refondation patronale».

Le MEDEF et les signataires de la convention d'aide au retour à l'emploi foulent aux pieds le Code du travail ainsi que l'ensemble de la jurisprudence.

En la matière, il revient au parlement et à lui seul, et non pas au MEDEF ou à quelques organisations syndicales minoritaires, de décider de la législation sociale. La convention d'aide au retour à l'emploi est manifestement caractérisée par tout une série de clauses contraires au Code du travail. C'est ce qui a motivé les procédures engagées par la CGT devant le TGI et le Conseil d'Etat.

Le 22 mars dernier, le MEDEF, au prix d'un exercice périlleux, a cherché à faire valider par l'ensemble des organisations syndicales une convention qui n'améliorera en rien le sort des privés d'emploi et qui au demeurant répond pleinement aux objectifs du patronat qui visent à la destruction de l'ensemble des conquêtes sociales gagnées par la lutte des salariés, qu'il s'agisse de la protection sociale comme des droits individuels et collectifs des actifs, retraités et privés d'emploi.

Attachée qu'elle est au syndicalisme confédéré, et donc rassemblé, ainsi qu'aux orientations du 46e Congrès de la CGT, la Fédération CGT du Spectacle appelle l'ensemble des salariés du spectacle, du cinéma et de l'audiovisuel à agir pour que soit négociée une nouvelle convention propre à répondre aux besoins de l'ensemble des privés d'emploi - dont les intermittents du spectacle - compatible avec la législation du travail.

---

**Dans les prochaines semaines nous allons devoir nous mobiliser pour nous opposer au PARE illégal et pour que les négociations, qui vont s'ouvrir sur les annexes 8 et 10, prennent en compte la totalité de l'accord que nous avons signé avec la FESAC.**

**DERNIÈRE MINUTE : la Fédération CGT du Spectacle a décidé d'attaquer en justice, devant le TGI, le PARE comme étant illégal et contraire au code du travail.**

---



## ■ AMIENS [SAMPIC]

(R) Jean-Paul GIRBAL, 17 Rue du Docteur Lenoël,  
80080 Amiens - ☎/fax 03 22 43 49 36  
e-mail : jean-paul.girbal2@libertysurf.fr

**Musiciens enseignants** : Alain MUSZYNSKI,  
15 Grande Rue, 80510 Longpré Les Corps Saints  
☎ 03 22 32 45 98

## ■ ANGERS [SAMML]

(R) Jean PONTTHOU, 28 Rue Louis Legendre,  
49100 Angers - ☎ 02 41 81 06 09

## ■ AVIGNON [SAMA]

Fabrice DURAND, 510 Route de Saint Victor,  
30290 Laudun - ☎ 04 66 79 40 30, fax 04 90 82 67 26

## ■ BEZIERS [SHAM]

(R) Jean-Bernard LOPEZ, B.P. 10, 34370 Maraussan  
☎ 06 68 03 73 76

## ■ BORDEAUX [SAM GIRONDE]

**Musiciens** : (R) Jean BATAILLON, 29 Rue Prémeynard,  
33000 Bordeaux - ☎/fax 05 56 50 94 82

**Musiciens intermittents** : Jean FOUSSAT, 11 Route  
J. Longueville, 33760 Romagne - ☎/fax 05 56 23 96 11

**Choristes** : Anibal BRESKO, 41 Les Verts Coteaux,  
Chemin des Plateaux, 33270 Floirac  
☎/fax 05 56 32 28 96

**Danseurs** : Sylvie DAVERAT, 20 rue Caulets,  
33000 Bordeaux - ☎ 05 56 90 09 62

*Permanence le mardi de 17 h 30 à 19 h au 05 56 94 19 22*

## ■ BRETAGNE [SBAM]

**RENNES : Musiciens** : (R) Christian MICOUD,  
12 Contour Saint Aubin, 35000 Rennes - ☎/fax 02 23 20  
36 18 - Patrice PAICHÉREAU, Le Fertay, 35137 Bédée  
☎ 02 99 06 11 92

e-mail : patrice.paichereau@wanadoo.fr

**Musiciens enseignants** : Anne LE GOFF, La Provotais,  
35450 Dourdain - ☎ 02 99 39 00 87

*Permanence le mercredi de 16 h à 18 h au 02 99 79 21 65*

**LORIENT** : (R) Marc GUILLEVIC, 4 Rue Berthe Morisot,  
56600 Lanester - ☎ 02 97 81 25 23

**SAINT-BRIEUC** : (R) Jean-Pol HUELLOU, Le Pouliat,  
22140 Berhet - ☎ UD 02 96 68 40 60

*Permanence le lundi de 10 h à 12 h au 02 96 68 40 68*

e-mail : sbamcgt@nomade.fr

## ■ CAEN [SAMUC]

(R) Jean-Daniel RIST, 43 Rue de la Fontaine,  
14530 Luc-sur-Mer - ☎/fax 02 31 97 27 04

## ■ CANNES (Section du SAMNAM - Nice)

(R) Georges THIERY, Domaine des Monges, 628 Chemin  
du Gabre, 06810 Auribeau-sur-Siagne - ☎ 04 93 60 96 88

## ■ CARCASSONNE [SAMAS]

(R) Gérard ROUANET, SAMAS, Bourse du Travail, 15 Rue  
Voltaire, 11000 Carcassonne - ☎ 04 68 25 16 78,  
fax 04 68 47 62 54

## ■ CHATELLERAULT [SAMEIV]

**Musiciens enseignants** : (R) Benoît WEEGER, 30 Rue  
de la Vincenderie, 86180 Buxerolles - ☎/fax 05 49 46 90 32

**Musiciens intermittents** : Michel CHENUET, 26 Rue  
Ruffigny Iteuil, 86240 Ligugé - ☎ 05 49 55 04 15

## ■ CLERMONT-FERRAND [SAMC]

(R) Lucette EBERLE, 23 Grande Rue, Soulasse,  
63960 Veyre-Monton - ☎ 04 73 92 53 18, fax 04 73 31 87 82

## ■ DIJON

**Musiciens intermittents** : (R) Yann ASTRUC, 1 Rue du 4  
Septembre, 21000 Dijon - ☎ 03 80 73 64 96, fax 03 80 38 01 55

## ■ GRENOBLE [SMRG]

**Musiciens intermittents** : Bourse du Travail, UD CGT,  
32 Ave de l'Europe, 38030 Grenoble Cedex 2

☎ 04 76 09 65 54, poste 129 - Fax 04 76 33 13 99

e-mail : phil@worldonline.fr

Bernard FRANCAVILLA, 48 Rue E. Varlin, 38400 Saint-  
Martin-d'Hères - ☎/fax 04 76 24 52 21 - 06 13 42 77 96  
e-mail : joanjess@infonie.fr

## ■ LILLE

(R) Daniel SCHIRRER, 79 Rue Manuel, 59000 Lille  
☎ 03 20 40 26 02

## ■ LIMOGES

(R) Marcel CHAVAGNE, 15 Allée des Platanes,  
Les Forêts, 87140 Chamboret - ☎/fax : 05 55 53 58 55

## ■ LYON [SAMPL]

Bourse du Travail, salle 24, Place Guichard, 69003 Lyon,  
☎/fax : 04 78 60 45 56 - (R) Olivier DUCATEL, La  
Cotillone, 38138 Les Côtes d'Arey - ☎/fax : 04 74 58 86 15  
e-mail : olivier.ducatel@wanadoo.fr

**Musiciens intermittents** : François LUBRANO,  
23 Chemin des Eglantiers, 69750 Lissieu,  
☎/fax 04 78 47 65 97

**Musiciens enseignants** : Alain LONDEIX, 50 Rue  
de Sèze, 69006 Lyon, ☎/fax 04 78 24 92 24

**O.N.L.** : Joel NICOD, 6 Rue Auguste Conte, 69002 Lyon,  
☎/fax 04 72 41 83 30

**Opéra Orch.** : Nicolas CARDOZE, Les Bruyères,  
38270 Bellegarde-Poussieu, ☎ 04 74 84 83 53  
Fax 04 74 84 86 86

**Opéra Chœur** : Gérard BOURGOIN, 7 place des  
Terreaux, 69001 Lyon - ☎ 04 78 27 36 76

**Opéra Ballet** : Bernard HORRY, 165 Rte de Lyon,  
69390 Vernaison, ☎ 04 72 30 16 63

e-mail : sampl.snam@wanadoo.fr

*Permanence le vendredi matin au 04 78 60 45 56*

## ■ MARSEILLE [SAMMAR]

**Musiciens "classiques"** : (R) Georges SEGUIN, 17 Bld de la liberté, 13001 Marseille - ☎/fax bureau : 04 91 55 51 96

**Danseurs** : en attente

**Choristes** : Daniel DE DONCKER, 115 Avenue de la Timone, 13010 Marseille - ☎ 04 91 25 90 04

**Musiciens enseignants** : Marc PINKAS, n°10 Route de Cornillon, Quartier Le Caraon, 13250 Chamas ☎ 04 90 50 78 24

**Musiciens intermittents** : Florence TU HONG, 49 Boulevard Pécout, 84120 Pertuis - ☎/fax 04 90 09 71 10  
e-mail : [florence.tuhong@wanadoo.fr](mailto:florence.tuhong@wanadoo.fr)

*Permanence le mardi et le jeudi de 17 h à 19 h au 04 91 55 51 96*

## ■ METZ [SAMMLOR]

(R) Laurent TARDIF, 5 rue Lasalle, 57000 Metz  
☎/fax synd. 03 87 18 84 41  
e-mail : [laurent.tardif@wanadoo.fr](mailto:laurent.tardif@wanadoo.fr)

## ■ MONACO [SAMPs]

(R) Robert COUTET, La Batiste du Pian, 4384 Route de Menton, 06500 Gorbio - ☎ 04 93 57 40 07

## ■ MONTPELLIER [SAMOPM]

(R) Michel SOULIE, Mas d'Avellan, 34150 Gignac  
☎ 04 67 57 93 39

## ■ MULHOUSE [SAM 68]

**Musiciens et musiciens enseignants** :

(R) Roland FOURNIER, 16 Rue Sainte Geneviève, 68100 Mulhouse - ☎ 03 89 46 22 57

**Musiciens intermittents** : Jean-François SANTENAY, 33 Rue du Beau Site, 68400 Riedisheim

## ■ NANCY [SLAMD]

(R) Nicolas TACCHI, 15 Rue Charles de Foucauld, 54000 Nancy - ☎/fax 03 83 35 67 98

**Musiciens intermittents** : Nathanaël BRIEGEL, UD CGT, 2 rue Drouin, 54000 Nancy - ☎/fax 03 83 41 27 84  
*Permanence le mardi de 10 h à 12 h 30 au 03 83 30 03 83*

e-mail : [slamd@free.fr](mailto:slamd@free.fr)

## ■ NANTES [SPLAM]

**Musiciens** : (R) GAUTIER Philippe, 3 Avenue de Saint Nazaire, 44400 Rézé - fax 02 40 69 62 32

*Permanence le mardi de 10 h à 12 h au 02 40 71 75 14*  
e-mail : [philippe.desaintcybart@libertysurf.fr](mailto:philippe.desaintcybart@libertysurf.fr)

## ■ NARBONNE [SAMAS]

(R) Christian LORENTE, Les Rabonnières, 34210 Olonzac  
☎ 04 68 91 23 14 - fax 04 68 90 66 47

e-mail : [ulcgt.narbonne@wanadoo.fr](mailto:ulcgt.narbonne@wanadoo.fr)

*Permanence un jeudi sur deux au 04 68 32 04 10*

## ■ NICE [SAMNAM]

(R) Benoît MACHUEL, 4 Avenue du Ray, 06100 Nice  
☎ 04 93 52 57 55 - Fax 04 93 52 54 94 - Portable 06 60 62 54 94 - e-mail : [benoit.machuel@iname.com](mailto:benoit.machuel@iname.com)

*Permanence le mardi matin au 04 93 52 57 55*

## ■ PARIS [SAMUP]

Voir Conseil Syndical du SAMUP en page 2.

## ■ RODEZ [SMAR]

(R) Pierre ROMASZKO, UL CGT, Esplanade Jean Jaurès, 12300 Decazeville - ☎ 05 65 43 13 72 - Fax 05 65 43 20 08

## ■ ROUEN [SAIR]

(R) Serge MUGNEROT, SAIR, 80 Rue Desvoge, 21000 Dijon - ☎ 03 80 70 13 83

## ■ SAINT-ETIENNE

[SAML] (R) Claude DEVUN, 6 lotissement le Petit Bois, 42340 Veauche - ☎/fax 04 77 94 75 83

[SMIL] Intermittents, Bourse du Travail, Porte 100, Cours Victor Hugo, 42000 Saint-Etienne  
☎ 04 77 34 08 61

## ■ STRASBOURG [SAMBR]

(R) Gilles BRAMANT, 15 Rue d'Upsal, 67000 Strasbourg - ☎/fax 03 88 60 38 02

## ■ TARBES [SAMSO]

(R) Gérard DUVAL, 64190 Prechacq-Navarrenx  
☎/fax : 05 59 34 33 45

e-mail : [samso\\_fr@yahoo.fr](mailto:samso_fr@yahoo.fr)

## ■ TOULON (Section du SAMMAR - Marseille) :

(R) Jérôme GAY - ☎ 04 94 23 77 68

## ■ TOULOUSE [SAMMIP]

**Musiciens** : (R) Raymond SILVAND, 31330 Galembrun  
☎/fax 05 61 85 55 78 - Portable 06 81 18 39 24

e-mail : [silvand@club-internet.fr](mailto:silvand@club-internet.fr)

**Danseurs (ballets RTLF)** : Philippe GUILLOT, 21 Route de Labastide Saint-Sernin, 31150 Gratentour  
☎/fax 05 61 82 65 94

**Choeurs** : Geneviève DE RIDDER, 30 Rue Béteille, 31500 Toulouse - ☎ 05 61 48 52 87 - 06 88 49 23 70

e-mail : [gene6@wanadoo.fr](mailto:gene6@wanadoo.fr)

**Intermittents variétés** : Michel VIE, Le Lials, 82230 Monclar de Quercy - ☎ 05 63 30 83 29

e-mail : [raw@wanadoo.fr](mailto:raw@wanadoo.fr)

**Musiciens enseignants** : Marc ALBAN-ZAPATA, 16 rue Isidore Valleix, 31500 Toulouse  
☎ 06 63 70 27 75

**Orchestre de Chambre National** : Renaud GRUSS, 49 Avenue de Courrège, 31400 Toulouse  
☎ 05 62 47 12 83

e-mail : [sammip@wanadoo.fr](mailto:sammip@wanadoo.fr)

*Permanence le jeudi de 10 h à 12 h au 05 61 23 11 56*

## ■ TOURS [STAM]

(R) Yannick GUILLOT, 2 Rue du Prieuré Sainte Anne, 37510 Savonnières - ☎ 02 47 43 59 47